

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision du 6 juillet 2016 portant délégation de signature

NOR : AFSX1630557S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code rural, et notamment son article L. 732-1;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 217-3, L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223,1, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants;
Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 2323-27, L. 2323-28;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 5 septembre 2013 portant nomination de M. Daniel Lenoir, en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 6 septembre 2013);
Vu la décision du 30 novembre 2015 portant règlement d'organisation de la CNAF,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Gaëlle Choquer-Marchand, secrétaire générale de l'établissement public pour signer, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel, les pièces suivantes :

- les engagements de dépense (créations, modifications et annulations) d'investissement et de fonctionnement de toute nature et sans limitation du montant;
- commander tous achats d'investissement et de fonctionnement;
- ordonnancer les bordereaux, ordres de paiement, ordres de dépense, ordres de recette, ordres de reversement (créations, modifications et annulations) de toutes dépenses d'investissement et de fonctionnement et des dépenses de personnel (paie, charges sociales, etc.);
- attester de la réception de travaux, de fournitures et de service fait et valider les états de frais du personnel;
- signer les ordres de mission;
- signer les virements de crédits budgétaires non soumis au conseil d'administration;
- signer tous actes et décisions relevant de la personne responsable des marchés, dans le cadre de la réglementation des marchés publics;
- signer les contrats de travail à durée indéterminée et ou à durée déterminée, à l'exception de ceux concernant les agents de direction.

Délègue une partie de ses pouvoirs à Mme Gaëlle Choquer Marchand, secrétaire générale de l'établissement public pour, dans le cadre de ses fonctions, représenter le directeur général de façon permanente en qualité de président du comité d'entreprise, comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et des délégués du personnel.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Mme Gaëlle Choquer-Marchand sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus au directeur de la CNAF dans ses relations avec comité d'entreprise, comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail et des délégués du personnel conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de cette mission, Mme Gaëlle Choquer-Marchand disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

À cet égard, s'agissant du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, Mme Gaëlle Choquer-Marchand pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation, dans la limite figurant au sein de la délégation générale de signature que je lui ai consentie le 1^{er} avril 2015.

Mme Gaëlle Choquer-Marchand déclare expressément accepter la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, ainsi qu'en connaître et en accepter les conséquences.

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être résiliée à tout moment.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Gaëlle Choquer-Marchand, secrétaire générale, à l'effet de signer tout document entrant dans le champ de mes compétences en cas d'absence ou d'indisponibilité concomitante de :

M Daniel Lenoir, directeur général de la CNAF.

Mme Annie Prévot, directrice générale déléguée de la direction des systèmes d'information.

M Vincent Ravoux, directeur général délégué de la direction du réseau.

M Frédéric Marinacce, directeur général délégué de la direction des politiques familiale et sociale.

Article 3

Les signatures électroniques des pièces comptables dans le logiciel de gestion Magic tiennent compte de ces délégations.

Article 4

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 6 juillet 2016.

Le directeur général,
D. LENOIR

Le contrôleur général économique et financier,
E. NOUVEL

La secrétaire générale,
G. CHOQUER-MARCHAND